



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
A L'OCCASION DU 17<sup>ième</sup> TOURNOI DE L'OCEAN  
STADE MATET  
DIMANCHE 29 MAI 2011

EH/BD  
APM 11/0416

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par le Royan Océan Club - section rugby (représenté par Jean-Marie BERTIN), sis 7 avenue Pierre Delsalles - 17200 ROYAN, en date du 15 mars 2011,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, à l'occasion du 17<sup>ième</sup> TOURNOI DE L'OCEAN, le dimanche 29 mai 2011,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le Royan Océan Club - section Rugby, est autorisé à organiser le 17<sup>ième</sup> TOURNOI DE L'OCEAN, le dimanche 29 mai 2011. A cette occasion différentes dispositions seront prises selon les articles ci-dessous.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit :

- Avenue Joliot Curie dans la partie comprise entre la rue Robert Chamboulan et la rue du Commandant Parizet (côté stade Matet),
- Rue Robert Chamboulan (côté stade Matet),
- Avenue du Gouverneur Delsalle dans la partie comprise entre l'avenue Aliénor d'Aquitaine et la rue du Commandant Parizet (côté stade Matet).

ARTICLE 3 : Le stationnement sera réservé aux autocars des joueurs participant au tournoi.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et le barrièrage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 21 mars 2011

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 24 mars 2011

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD